

N° 272

---

# SÉNAT

SESSION ORDINAIRE DE 2019-2020

---

Enregistré à la Présidence du Sénat le 23 janvier 2020

## PROJET DE LOI

MODIFIÉ PAR L'ASSEMBLÉE NATIONALE  
EN PREMIÈRE LECTURE

APRÈS ENGAGEMENT DE LA PROCÉDURE ACCÉLÉRÉE,

*modifiant la loi n° 2010-838 du 23 juillet 2010 relative à l'**application du cinquième alinéa de l'article 13 de la Constitution** et prorogeant le **mandat des membres de la Haute autorité pour la diffusion des œuvres et la protection des droits sur internet**,*

TRANSMIS PAR

M. LE PREMIER MINISTRE

À

M. LE PRÉSIDENT DU SÉNAT

*(Envoyé à la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du Règlement et d'administration générale, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le Règlement.)*

*L'Assemblée nationale a adopté le projet de loi dont la teneur suit :*

---

**Voir les numéros :**

**Sénat : 119, 194, 196, 183 et T.A. 35 (2019-2020).**

**Assemblée nationale (15<sup>e</sup> législature) : 2536, 2589 et T.A. 387.**



## Article 1<sup>er</sup>

① Le tableau annexé à la loi n° 2010-838 du 23 juillet 2010 relative à l'application du cinquième alinéa de l'article 13 de la Constitution est ainsi modifié :

② 1° A (*nouveau*) Après la neuvième ligne, sont insérées deux lignes ainsi rédigées :

③

« Direction générale de l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé	Commission compétente en matière de santé publique	» ;
Direction générale de l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail	Commission compétente en matière d'environnement	

④ 1° La première colonne de la seizième ligne est ainsi rédigée : « Présidence de l'Autorité nationale des jeux » ;

⑤ 1° *bis* Après la vingt-troisième ligne, est insérée une ligne ainsi rédigée :

⑥

« Présidence de la Commission d'accès aux documents administratifs	Commission compétente en matière de libertés publiques	» ;
--------------------------------------------------------------------	--------------------------------------------------------	-----

⑦ 2° La trente-cinquième ligne est supprimée ;

⑧ 2° *bis* Après la quarante-sixième ligne, est insérée une ligne ainsi rédigée :

⑨

« Direction générale de l'Office français de l'immigration et de l'intégration	Commission compétente en matière de libertés publiques	» ;
--------------------------------------------------------------------------------	--------------------------------------------------------	-----

⑩ 3° À la première colonne de la cinquante-deuxième ligne, les mots : « Présidence du conseil de surveillance de la » sont remplacés par les mots : « Direction générale de la société nationale » ;

⑪ 3° *bis* Les cinquante-troisième et avant-dernière lignes sont supprimées ;

⑫ 3° *ter*, 3° *quater* et 4° (*Supprimés*)

**Articles 1<sup>er</sup> bis et 2**

*(Conformes)*

**Article 3**

*(Supprimé)*

*Délibéré en séance publique, à Paris, le 22 janvier 2020.*

*Le Président,*

*Signé : RICHARD FERRAND*